



ARRÊTÉ MUNICIPAL
RELATIF AUX MODALITÉS DE CONCERTATION
PRÉALABLE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE
DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU AYANT POUR
OBJET L'EXTENSION DES CARRIÈRES DE SABLE

N° 32-2022

Le Maire de la Commune de Saint Colomban ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L121-15-1

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment son article L131-1,

Vu la délibération N°DE 1_27-01-2022 du 27 janvier 2022 décidant d'adapter son Plan Local Urbanisme pour permettre l'instruction des demandes d'extensions des sablières,

Vu la délibération N°DE 2_27-01-2022 du 27 janvier 2022 portant sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ayant pour objet l'extension des carrières de sable.

Considérant la consultation citoyenne du 9 janvier 2022,

Considérant l'article L121-15-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la concertation préalable est obligatoire lorsque la Déclaration de Projet est soumise à évaluation environnementale,

ARRÊTE

Article 1 - Par délibération n° DE 2_27-01-2022 en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de Saint-Colomban a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ayant pour objet l'extension des carrières de sable.

Cette **concertation**, qui vise à associer les habitants et les personnes concernées à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ayant pour objet l'extension des carrières de sable se déroulera **du lundi 2 mai 2022 au samedi 11 juin 2022**.

Article 2 - Une communication via les supports suivants sera mise en place : affichage sur les supports officiels de la mairie (panneau d'affichage de la mairie et des aubettes des principaux villages...), site internet, réseau social Facebook et presse locale.

Article 3 - Le dossier objet de la concertation sera consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture, sur le site internet de la commune www.saint-colomban.fr et sur la plateforme de participation citoyenne e-Collectivités : participer.ecollectivites.fr ;

La plateforme de participation citoyenne e-Collectivités, participer.ecollectivites.fr permettra de recueillir les observations du public. Un registre des observations sera également ouvert en mairie.

Article 4 - A la suite de cette concertation, le Conseil Municipal sera invité à se prononcer sur le bilan de cette concertation. Ensuite, toute personne pourra consulter ce bilan :

- Sur le site internet de la commune : www.st-colomban.fr
- Sur la plateforme de participation citoyenne e-Collectivités : participer.ecollectivites.fr
- Sur le panneau d'affichage de la mairie

Article 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Fait à Saint Colomban, le 15 avril 2022
Le Maire,

Patrick BERTIN

